



DEPARTEMENT  
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT  
D'AVIGNON

MAIRIE  
DE  
L'ISLE SUR LA SORGUE  
Direction Générale des Services  
PG/CB/LM

N° 2024-81

EXTRAIT DU REGISTRE

des  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE (84800)

Séance du 24 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre septembre, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie de L'ISLE SUR LA SORGUE, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pierre GONZALVEZ, Maire.

Etaient présents :

M. Pierre GONZALVEZ, M. Denis SERRE, M. Gérard GAILLARD, Mme Valérie CANILLAS, M. Alain PARENT, Mme Françoise MERLE, M. Jérôme CAPDEVILLE, Mme Annie MEYNARD, M. Alain OUDARD, Mme Jocelyne RAVET, M. Jean- Gabriel OLIVIER, M. Eric BRUXELLE, Mme Marie LEGARS-LAVAURE, Mme Sabine PLANEILLE, M. Philippe ROUX, Mme Elisabeth DELACROIX, Mme Valérie BASIN, Mme Amandine AUDOUARD, M. Serge FUALDES, M. Frédéric CHABAUD, M. Christian MONTAGARD, Mme Christiane BAUDOUIN

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de Conseillers  
en exercice : 33

Nombre de Conseillers  
présents : 22

Nombre de Conseillers  
Votant : 28

Mme Eulalie RUS donne son pouvoir à M. Gérard GAILLARD, M. Ludovic GERMAIN donne son pouvoir à M. Denis SERRE, Mme Claire USCLAT donne son pouvoir à Mme Françoise MERLE, M. Olivier COLLIGNON donne son pouvoir à M. Philippe ROUX, M. Nicolas VALIENTE donne son pouvoir à Monsieur le Maire, Mme Marine VULPIAN donne son pouvoir à M. Éric BRUXELLE,

Excusés :

Mme Andréa TALLIEUX,

Absents : M. Christophe OUVIER, Mme Brigitte BARANDON, M. Vasco GOMES, M. Joseph RECCHIA

Monsieur Alain PARENT est secrétaire de séance

## OBJET : ORGANISATION DES MINI SEJOURS DANS LA COLLECTIVITE

Des séjours avec hébergement de courte durée sont organisés par la commune de L'Isle sur la Sorgue dans le cadre des dispositifs jeunesse et sports. Ces séjours sont portés par le Pôle Enfance Famille dans le cadre :

- de l'Accueil Jeunes
- des ACCEM ( Accueil Collectif à Caractère Educatif de Mineurs )
- du service des sports

Afin de formaliser les contraintes liées à ces séjours, et plus particulièrement le dépassement des dispositions en vigueur du fait de la présence 24 heures sur 24 des agents participant à ces séjours, les membres du Comité Social Territorial en séance du 17 septembre ont validé la possibilité de déroger à la réglementation du temps de travail comme le prévoient les textes « lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée ».

La durée maximum de ces séjours de courte-durée est limitée à 8 nuits consécutives. Le nombre de nuitées pour l'année sera proposé par les services concernés et ne dépassera pas 55 nuitées sur une année civile.

Le nombre de nuitées par agent de la collectivité ne pourra pas dépasser 25.

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 611-2,
- Vu le budget de la commune,
- Vu la délibération n°2012- 061 en date du 10 avril 2012 fixant l'organisation des mini séjours dans la collectivité,
- Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 17 septembre 2024

- Vu l'avis de la commission des finances et affaires générales en date du 16 septembre 2024,
- Considérant que des séjours avec hébergement de courte durée sont organisés par la collectivité,
- Considérant que les contraintes de ces séjours de courte durée nécessitent de fixer des règles d'organisation notamment s'agissant du temps de travail,
- Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour la délibération n°2012- 061 en date du 10 avril 2012 relative à l'organisation des mini séjours dans la collectivité,

*ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR, APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DECIDE*

- Article 1 : d'abroger la délibération n°12-061 du 10 avril 2012 parvenue en préfecture le 16 avril 2012,
- Article 2 : de déroger aux dispositions de droit commun sur le temps de travail en autorisant le travail 24 heures sur 24 des agents encadrant les mini séjours organisés par la Commune de L'Isle-sur-la-Sorgue, dans les limites cumulatives de :
- 8 nuitées consécutives maximum par séjour ;
  - 55 nuitées maximum par année civile pour l'ensemble des séjours,
  - 25 nuitées maximum par année civile et par agent.
- Article 3 : de fixer la liste des emplois (et non les grades) concernés par les dispositions de l'article 2 comme suit :
- les animateurs
  - les éducateurs sportifs
- Article 4 : de fixer les compensations financières de la manière suivante :  
La présence 24/24h pour l'encadrement des enfants au cours des séjours génère un dépassement du cycle de travail habituel. Cette « période de séjours » représentera 13 heures de travail par jour effectué dans le cadre du décompte du temps de travail annualisé.  
Cette présence sera compensée par la rémunération de 3 heures supplémentaires par nuit de présence en contrepartie des contraintes horaires du séjour.
- Article 5 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Date de convocation : 18 septembre 2024

Date d'affichage : 30 septembre 2024

Pour extrait conforme  
Au registre des délibérations,

Le secrétaire de séance



Alain PARENT

LE MAIRE,



Pierre GONZALVEZ